

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2016

Lyon, le 6 février 2016

Convoqués pour se prononcer sur de nouveaux statuts et sur un nouveau règlement intérieur, les membres de la Fédération Française des Échecs se sont réunis dans les locaux du Lyon Olympique Échecs (LOE).

En préambule, Diego Salazar, Président, remercie les participants puis l'ensemble des personnes ayant œuvré pour ces textes présentés ce jour.

Monsieur Jacques Lambert, ancien-Président de la FFE, prend ensuite la parole, en tant que membre de la commission ad hoc honoraire. Il est rappelé que cette Commission a été créée dans le but de relire les travaux effectués et pour y apporter l'expérience de ses membres afin d'émettre un avis et faire part de quelques propositions.

Le Secrétaire Général, Didier Fretel, remercie à son tour les personnes qui ont œuvré sur ces textes, ainsi que le personnel fédéral qui a contribué à l'organisation de cette Assemblée Générale.

- *Nombre de clubs présents ou représentés :* **183 clubs** sur 885, soit **20,67%**
- *Nombre de voix :* **560 voix** sur 2225, soit **25,16 %**
- *Majorité qualifiée (2/3 des voix) :* 361 voix
- *Majorité simple :* 280 + 1 voix

S'ensuit une présentation générale par Julien Habbouche, juriste fédéral, portant sur :

- le calendrier et la méthodologie de travail adoptés pour le projet de refonte des textes.
- les divers outils et ressources ayant permis la réalisation de ces travaux.
- les modifications législatives et réglementaires intervenues entre 2014 et 2015 contraignant les fédérations sportives à adapter leurs statuts.
- les modifications majeures portées dans les statuts et le règlement Intérieur de la FFE.
- la charte d'éthique et de déontologie de la FFE adoptée par le Comité Directeur des 20 et 21 juin 2015 et mentionnée expressément dans les textes soumis au vote.
- les préconisations du CNOSF destinées à favoriser la gouvernance des fédérations sportives.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale avait été convoquée le samedi 9 janvier 2016, mais que le quorum n'a pas été atteint. Des débats ont toutefois eu lieu, et dans l'intervalle des deux Assemblées Générales, certains représentants de clubs ont pu suggérer des amendements, qui ont été portés à la connaissance des membres de la FFE.

Il est alors proposé de passer en revue thème par thème les textes soumis ce jour au vote de l'Assemblée Générale :

THEME 1 : BUT DE LA FFE

Propositions d'amendements : réécriture du § 4 de l'article 1 des statuts : « *elle édicte aussi sa propre charte d'éthique qu'elle veille à faire respecter* »

Vote sur l'adoption de l'article 1 des statuts (541 voix présentes):

- **Pour :** 518 Abstentions : 23 Contre : 0

THEME 2 : L’AFFILIATION

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant l’affiliation des clubs.

Plus particulièrement, il a été proposé de formaliser l’affiliation d’autres structures que les associations sportives dans les conditions prévues par les articles L 131-3 et L 131-5 du Code du sport.

Une présentation spécifique est proposée sur cette thématique.

Il est indiqué que ces dispositions ont principalement pour objet d’offrir un cadre statutaire aux clubs scolaires.

Les délégués présents à l’Assemblée Générale soulèvent particulièrement l’incohérence entre la légalisation de ces structures et la politique fédérale visant à se rapprocher des fédérations spécifiques qui concourent au développement de l’activité échiquienne, et plus particulièrement des fédérations scolaires telles que l’UNSS et l’USEP.

Propositions d’amendements : suppression de la reconnaissance statutaire des clubs scolaires, entraînant toutes références aux autres structures affiliées et leurs représentants dans l’ensemble des statuts et du règlement intérieur.

• **Pour** : 517 Abstentions : 41 Contre : 2

Jordi Lopez demande alors quelles sont, en conséquence, les directives données au siège fédéral afin de traiter les demandes d’affiliation de ces structures. Il en est déduit par les membres de l’Assemblée Générale et les élus fédéraux que ces structures ne pourront plus être affiliées à la FFE.

Un dispositif d’accompagnement des structures existantes va être mis en place par la Direction Nationale des Scolaires afin qu’elles puissent s’adapter pour la rentrée de la prochaine saison sportive (2016-2017).

Il est proposé de voter sur l’ensemble de ces nouvelles dispositions, intégrant un **amendement complémentaire** à l’article 2 des statuts : « *tout club affilié est en infraction dès lors qu’il accueille un ou plusieurs adhérents qui ne sont pas titulaires d’une licence* ».

Cet amendement complémentaire est le fruit de débats engagés lors de l’Assemblée Générale. Si certains délégués ont pu avancer que l’adhésion d’un fort joueur dans plusieurs clubs pourrait engendrer des conditions néfastes de concurrence ou occasionner des abus, d’autres ont mis en exergue le plaisir de jouer et la nécessité de laisser aux bénévoles qui le souhaitent la possibilité de s’impliquer dans plusieurs associations échiquiennes.

• **Pour** : 508 Abstentions : 0 Contre : 10 (558 voix présentes)

Vote sur l’ensemble des articles des statuts et du règlement intérieur portant sur la thématique de l’affiliation intégrant les suggestions d’amendements portés à la connaissance des clubs préalablement à la présente Assemblée Générale :

• **Pour** : 554 Abstentions : 4 Contre : 0 (558 voix présentes)

THEME 3 : LES ORGANES DECONCENTRES

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le thème des organes déconcentrés. Plusieurs amendements ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

Il est proposé de voter sur l'ensemble de ces nouvelles dispositions, avec un **amendement complémentaire à l'article 5.2 du règlement intérieur** : Lors de l'Assemblée Générale des ligues régionales, le nombre total de voix dont peut disposer un délégué est limité à 15% du total des voix de la *ligue régionale concernée*. *Cette limite est arrondie à l'unité supérieure, et ne s'applique qu'aux ligues régionales qui sont composées d'au moins 10 clubs.*

• **Pour : 556** Abstentions : 4 Contre : 0

THEME 4 : LICENCES ET COTISATIONS

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le thème de la licence et des cotisations. Plusieurs amendements ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

• **Unanimité**

THEME 5 : LES INSTANCES DIRIGEANTES

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le thème des instances dirigeantes. Plusieurs amendements ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

Une présentation spécifique est effectuée sur l'application de l'article L 131-8 du Code du Sport, modifié par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il est proposé de voter sur l'ensemble de ces nouvelles dispositions, intégrant plusieurs **amendements complémentaires** :

a. SUR LES LISTES DE CANDIDATURE (article 5.6.2 des statuts) :

• Préciser que : « *la tête de liste doit être majeure* »

Unanimité.

• Dans un souci de clarté, indiquer spécifiquement que : « *Pour garantir cette représentation, chaque liste doit comporter un nombre égal de personnes de chacun des deux sexes dans les 12 premières places* ».

Unanimité.

b. SUR LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR (article 6.1 des statuts) :

Il est proposé un amendement au 4^e paragraphe : « *Cette proportion s'apprécie uniquement au dernier jour de la saison sportive précédant les élections* »

• **Pour : 531** Abstentions : 23 Contre : 6.

c. SUR LA DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR (article 6.2 des statuts) :

Si la durée restant à courir du mandat du Comité Directeur révoqué est de plus de 18 mois, les administrateurs provisoires doivent convoquer une Assemblée Générale électorale dans un délai de *six mois (quatre mois)* au plus.

• **Unanimité.**

- d. Il est également proposé d'ajouter un amendement portant sur la démission de plein droit d'un membre du Comité Directeur qui ne respecterait plus en cours de mandat les conditions préalables d'éligibilité : « *L'inéligibilité d'un membre du Comité Directeur qui survient en cours de mandat lui fait perdre sa qualité d' élu* ».

- **Unanimité.**

Le Président

Dans les statuts et le règlement intérieur, quelques dispositions formelles ont été modifiées concernant les prérogatives et la nomination du Président.

En sus, plusieurs dispositions d'ordre politiques ont été proposées à la lecture du document élaboré par le Comité National Olympique et Sportif Français : « ***Mieux adapter la gouvernance des fédérations sportives aux enjeux de la société : Préconisations*** ».

Certaines d'entre elles ont fait l'objet de débats, et ont suscité quelques amendements :

- e. VOTE SUR LA LIMITE D'AGE A 70 ANS pour pouvoir se présenter :

- Pour : 93 Abstentions : 84 **Contre : 383**

Par conséquent, la disposition est supprimée.

- f. VOTE SUR UN AMENDEMENT POUR OTER TOUTE *limitation du nombre de mandats* :

- Pour : 160 Absentions : 80 **Contre : 278** (518 voix présentes)

- g. VOTE SUR LA LIMITATION A 3 MANDATS de l'article 8.1 des statuts : « *Le Président de la FFE ne peut exercer sa qualité de président plus de trois mandats consécutifs de quatre ans* »

- Pour : 195 Abstentions : 21 **Contre : 302** (518 voix présentes)

La majorité n'est pas atteinte ; les statuts doivent donc en revenir à la rédaction de 2012 selon laquelle *le président de la FFE n'est rééligible qu'une seule fois*.

Ainsi amendés, il est proposé de voter sur l'ensemble des dispositions statutaires et du RI relatives aux instances dirigeantes :

- **Unanimité.**

THEME 6 : LES ORGANES STATUTAIRES

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le thème des organes statutaires. Quelques amendements ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

Il est indiqué que les principales modifications consistent en la conformité des prérogatives de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, et en la formalisation statutaire de la Direction Technique Nationale et de la Commission Contrôle Économique et Gestion.

Pour : 441 Abstentions : 77 Contre : 0 (518 voix présentes)

THEME 7 : MODIFICATIONS STRUCTURELLES DES CLUBS

Dans l'article 4 du règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le régime des modifications structurelles des clubs (changement de siège social, nom, fusions, scissions, etc.). Plusieurs amendements ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

- **Unanimité.**

THEME 8 : AUTRES FORMALITES

(Ressources, modifications et dissolution, surveillance et publicité).

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées, et plus particulièrement ont été intégrées les dispositions types inhérentes aux fédérations sportives reconnues d'utilité publique (**Titre II de l'Annexe I-V de l'article R 131-3 du Code du sport**). Tel est le cas de la FFE depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Quelques amendements formels ont été portés à la connaissance des clubs et sont inclus au vote.

- **Unanimité.**

THEME 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Dans les statuts et le règlement intérieur, plusieurs dispositions ont été modifiées concernant le thème de l'Assemblée Générale. Si de nombreux amendements formels ont été portés à la connaissance des clubs, notons toutefois qu'ils n'engendrent aucune modification majeure.

Ils sont inclus au vote.

Il est proposé de voter sur l'ensemble de ces nouvelles dispositions, intégrant trois **amendements complémentaires** :

- a. Sur la suppression de la condition d'éligibilité pour obtenir un mandat spécial (article 5.6.1 des statuts) : *À défaut, ils peuvent se faire représenter par mandat spécial confié à toute personne licenciée dans le même club affilié ayant seize ans révolus ~~et répondant aux conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 6.3 des statuts.~~*
- b. Sur la transmission de la procuration à une personne de plus de 16 ans : article 6.2 du règlement intérieur : « *Le vote par procuration peut être transmis à une personne de plus de seize ans licenciée à la FFE* ».
- c. Sur la précision des modalités du vote par procuration : (article 6.2 du règlement intérieur) : *Il est admis dans la limite de 20 voix par délégué en plus de celles du club qu'il représente selon la définition de l'article 5.6.1 des statuts.*

Dès lors, un Président de club peut donner « mandat spécial » à une personne du même club appelée « déléguée ». Combinée à l'article 6.2 du règlement intérieur, cette règle signifie que seuls les délégués (présidents de clubs ou personnes ayant reçu mandat spécial) sont susceptibles de recevoir procuration dans la limite de 20 voix.

Ainsi amendés, il est proposé de voter sur l'ensemble des dispositions statutaires et du RI relatives à l'Assemblée Générale.

- **Unanimité**

Ainsi amendés, les textes sont soumis dans leur globalité au vote des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale.

Les statuts fédéraux, incluant les amendements adoptés par l'Assemblée Générale, sont adoptés à l'unanimité des voix présentes (518). Le règlement intérieur, incluant avec les amendements adoptés par l'Assemblée Générale, est adopté à l'unanimité des voix présentes (518).

Pour formaliser les nouveaux textes, il est proposé de nommer un Comité de relecture composé de Messieurs Jacques Lambert, Jean Bertrand, Lionel Maisonneuve, Jean-Louis Hucy, Damien Prouvost et Julien Habbouche.

À Saint-Quentin en Yvelines, le 23 février 2016,

Le Président de la Fédération Française des Échecs,
Diego Salazar

Le Secrétaire Général
Didier Fretel

